

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOÛT 2018

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-neuf août deux mille dix-huit à vingt heures sous la présidence de monsieur CANDELA Ernest, Maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, DEREGNAUCOURT, DIEU, HENNEBERT, JAN, MAREL, NIQUET.

Madame PEDOT donne pouvoir à madame NIQUET.

Madame CAILLIET donne pouvoir à monsieur CANDELA.

Monsieur GONTIER donne pouvoir à monsieur BERTRAND Jean.

Madame LHERITIER donne pouvoir à madame PETIT-GAS.

Était absente excusée : Mme LANGLACÉ.

Monsieur le maire propose d'ajouter un point n°13 concernant la convention quadripartite de fonds de concours pour l'aménagement d'un carrefour giratoire RD210/VC3/VC4 aux territoires des communes de SALEUX et VERS SUR SELLE.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2018 :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Décision modificative n°3 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives du budget 2018 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses **64 910**

60623 – Alimentation 18 000

611 - Contrat de prestation -12 000

6156 – Maintenance 16 910

6458 – Cotisations autres organismes 2 000

023 – Virement section investissement 40 000

Recettes **64 910**

6419 – Remboursement rémunération

Personnel 9 000

6459 – Remboursement charges SS 5 000

70311 – Concession cimetières 4 001

73223 – Fonds péréquation Inter. 30 171

7333 – Taxes Funéraires 180

7351 – Taxe consommation électricité 700

7391 – Taxe droits mutation 11 408

74178 – Autres 1 100

7788 – Produits exceptionnel 3 350

Investissement

Dépenses **40 000**

2313 op44 – Bureau PL 3 595

2031 – Etude -3000

2041512 – Fonds de concours 57 782

2188 op 31 –chaises 560

2188 op 31 – Films vitres cantine 1 325

2188 op 31 – Armoire positive cantine 1 285

2313 op 125 – MO Architecte Ecole maternelle 59 700

2313 op 44 – Tx Salle Musique 90 600

2313 op 44 – Travaux Bâtiment - 50 000

2315 op 66- Tx Voirie - 121 847

Recettes **40 000**

021 – Virement section fonctionnement 40 000

Point 4 – Subvention école de musique Preludietto :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'école de musique PRELUDIETTO est intervenue dans les écoles dans le cadre d'une journée d'animation avec 3 musiciens et propose de verser une subvention de 250 € pour cette prestation.

Point 5 – Indemnité de conseil receveur municipal :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT que Madame Françoise LACROIX a été nommée receveur municipal le 1^{er} janvier 2018

VU le courrier en date du 27 juillet 2018 de Madame LACROIX Françoise

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accorder à Madame Françoise LACROIX receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1^{er} Janvier 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, compte 6225, du budget 2018

Point 6 – Remboursement frais d'autoroute agent :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais d'autoroute avancés par à monsieur PERRIER Gaylord Gardien-Brigadier, soit 17,80 €

Ces montants seront réglés sur l'article 6256 « mission » du budget 2018.

Point 7 – Maître d'œuvre – extension salle Jacques Leblond :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'accessibilité sont prévus à l'école de musique et propose de faire appel à monsieur DUMONT Philippe, Architecte, pour assurer la mission de maître d'œuvre pour les travaux d'extension et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- Le coût de cette mission s'élève à 7 200 € TTC.
- Le coût des travaux est estimé à 80 400 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de confier cette mission à monsieur DUMONT, Architecte, et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Point 8 – Attribution marché architecte : travaux construction école maternelle :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 16 août 2018 concernant le marché « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle à Saleux » et a retenu la société L'AGENCE, SASU d'architecture Mathieu Gobe, rue des Indes Noires à Boves pour un montant 49 750 HT soit 59 700 € TTC, qui se décompose comme suit :

Tranche Ferme : 14 500 € HT soit 17 400 € TTC

Tranche conditionnelle : 35 250 € HT soit 42 300 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Point 9 – Cahier des charges concession ENEDIS :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler avec ENEDIS le cahier des charges de concessions pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés de vente de la ville de Saleux.

Ce document comprend :

- La convention
- Annexe 1 - modalités particulières pour l'exécution du contrat de concession
- Annexe 2 -schéma directeur des investissements et programmes pluriannuels d'investissement
- Annexe 2A -Schéma directeur des investissements
- Annexe 3 -contribution des tiers aux frais de raccordement sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau de distribution
- Annexe 4 - tarifs réglementés de vente de l'électricité

- Annexe 5 – Relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité
- Annexe 6 – Catalogue des prestations et des services du gestionnaire du réseau de distribution
- Annexe 7 – Conditions générale de vente pour les clients résidentiels
- Annexe 7 bis – Conditions générales de vente pour les clients non résidentiels
- Annexe 8 – Conditions générales d'accès au réseau de distribution HTA ou BT pour les clients alimentés en électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Point 10 – Recrutement 6 agents recenseurs :

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général doit être effectué du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Monsieur le Maire propose de recruter 6 agents recenseurs et d'appliquer le barème suivant :

- Feuille de logement n°1 collectée dans la Commune : 1.10 € bruts
- Bulletin individuel n°3 collecté dans la Commune : 1.20 € bruts
- Dossier d'adresse collective n°4 collecté dans la Commune : 0.50 € bruts
- Par agent recenseur et par séance de formation : 18.50 € bruts
- Tournée de reconnaissance ½ journée par agent : 40.00 € bruts

Le Conseil adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité.

La dépense sera prévue au Budget Primitif 2019.

Point 11 – Délégué à la protection des données :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (*président*).

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1290 € HT et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 12 – Modification simplifiée du PLU :

Nous assistons depuis deux ans à une situation qui nuit à la bonne évolution de notre commune dans le domaine du développement de l'habitat. En effet, depuis un peu plus de deux ans, il est constaté que des promoteurs achètent de très petites parcelles (dents creuses) sur lesquelles ils font construire des bâtiments collectifs avec un grand nombre de petits appartements. Il arrive parfois qu'ils achètent une petite propriété sur laquelle existe une maison qu'ils font raser pour construire ensuite un bâtiment collectif comptant de nombreux petits appartements.

Dans l'immédiat et en attendant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme dont la procédure est en cours depuis le 2 mars 2017, il n'y a plus beaucoup de terrains disponibles sauf quelques « dents creuses ». Par conséquent, la dégradation ira en s'amplifiant si aucune disposition n'est prise. En effet, cette manière de procéder de la part des promoteurs a pour conséquence :

- D'entraîner une diminution du quota des logements sociaux qu'il sera difficile de rétablir car il s'agit toujours de projets privés dans l'objectif de proposer des logements à la vente à des particuliers.
- De conduire à plus ou moins longue échéance à ce que la commune soit sanctionnée financièrement pour ne plus respecter le quota de logements sociaux fixé par la réglementation en vigueur.
- D'amplifier les problèmes de la circulation routière mais aussi et surtout de stationnement car si une place de parking est bien prévue pour chaque logement construit, il faut bien se rendre à l'évidence que très souvent deux véhicules sont utilisés par les occupants de ces logements.

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, il est nécessaire d'imposer que tout projet de construction de logements y compris par changement de destination comprenne 25 % de logements aidés par l'Etat dès lors qu'il est prévu plus de 8 logements.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

- 1) De majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- 2) De diminuer les possibilités de construire
- 3) De diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28

Modalités de mise à disposition

Un avis sera affiché en mairie et publié dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. L'objet de la modification simplifiée sera mentionné ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et, éventuellement, formuler des observations.

Un dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois.

Un registre permettant au public de formuler des observations accompagnera le dossier de modification simplifiée.

A l'issue de cette mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 – L153-44.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser à l'unanimité le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU.

Point 13 – Convention quadripartite de fonds de concours pour l'aménagement d'un carrefour giratoire RD210/VC3/VC4 aux territoires des communes de SALEUX et VERS SUR SELLE :

Monsieur le Maire expose qu'en concertation avec les services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et suite à la demande des commune de Dury, Salouël, Vers sur Selle et Saleux, le département a décidé d'aménager l'intersection (RD 210/VC3 desservant la commune de Dury/VC4

desservant la commune de Saleux), située sur les territoires des communes de Saleux et de Vers sur Selle en carrefour giratoire, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Cet aménagement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Somme.

La communauté d'agglomération financera à hauteur de 35 % du coût hors de cet aménagement et les communes de Saleux et de Dury à hauteur de 7,5 %.

Une convention est proposée et aura pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'aménagement du carrefour giratoire.

L'opération nécessite des acquisitions foncières, notamment une régularisation des emprises départementales et des rétrocessions du domaine public de l'Etat concernant l'emprise de la SANEF ainsi que l'achat de terrains agricoles sur 3 parcelles.

L'estimation prévisionnelle est la suivante :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole :	269 649 € TTC
Commune de Saleux :	57 782 € TTC
Commune de Dury :	57 782 € TTC
Département de la Somme	354 166 € TTC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention.

La participation financière sera inscrite au compte 2041512 budget 2018.

La séance est levée à 21H05.